

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 12 août 2003

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le mardi 12 août 2003.

A l'issue de cette réunion, le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays, trois projets de délibération du Congrès et vingt trois arrêtés.

Au cours de cette réunion, le gouvernement a notamment approuvé le compte financier de l'Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) pour 2002, autorisé des occupations temporaires du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Magenta, fixé les tarifs de location des locaux à usage commercial de la gare maritime et modifié la limitation de vitesse sur la RT 3 (entre le col de Hô et le pont de Tiwaka).

Les travaux du gouvernement ont porté, plus particulièrement, sur les points suivants :

Fiscalité

Le gouvernement a approuvé un avant-projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Cet avant-projet comporte plusieurs volets dont un relatif à des mesures exceptionnelles proposées en faveur des victimes du cyclone Erica :

- un crédit d'impôts pour dépenses de remise en état des habitations réalisées par des professionnels serait accordé aux foyers fiscaux dont le revenu brut global n'excède pas 3,6 millions fcfp

Le taux de ce crédit d'impôt serait de 10 % sur une base de dépenses plafonnée à 500.000 fcfp pour une personne seule, 1 million pour un couple marié, majoré de 100.000 fcfp par personne à charge.

- la contribution foncière due en 2003 serait remise totalement ou partiellement pour les propriétaires dont les constructions ont été détruites par le passage du cyclone ;
- les entreprises ayant subi des dégâts matériels pourraient pratiquer un amortissement exceptionnel sur 24 mois pour les dépenses de remise en état non indemnisées par les assureurs ;
- enfin, il est proposé de créer une déduction temporaire (2003-2004) à hauteur de 500.000 fcfp des matériaux acquis pour les travaux (grosses réparations, etc ...) réalisés par le propriétaire lui-même lorsqu'il se réserve la jouissance de l'habitation concernée.

Cet avant-projet de loi du pays va maintenant être transmis, pour avis, au Conseil d'Etat avant d'être arrêté définitivement par le gouvernement et soumis au Congrès.

Aide aux entreprises commerciales et artisanales sinistrées lors du cyclone Erica

Pour faire suite aux travaux de la cellule d'urgence économique et en complément des aides d'urgence déjà accordées aux mois de mai et juin derniers, le gouvernement a décidé d'attribuer des subventions à 97 entreprises et artisans pour un montant total de 54 millions. Ces aides sont destinées à permettre aux intéressés de financer les réparations nécessaires sans mettre en péril leur exploitation.